

Annexe 2B: Emoluments de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN)

(état au 01.01.2026)

Les émoluments suivants sont exprimés en points. Leur équivalent en francs est obtenu en multipliant le nombre de points par la valeur du point indiquée à l'article 4 de la partie générale. Les émoluments fixés en fonction du temps sont régis par l'article 8 de la partie générale.

		Points
1.	Formation	
1.1 à 1.4	...	
1.5	Duplicata de certificats et de diplômes	50 à 100
2.	Paiements directs	
2.1	Exécution ordinaire des mesures de politique agricole, y compris le versement ordinaire des contributions agricoles et des paiements directs	gratuit
2.2	Exécution extraordinaire des mesures de politique agricole	
	a ...	
	b ...	
	c ...	
2.2.1	Emolument pour le relevé de données supplémentaires en cas de déclaration incomplète ou erronée dans le cadre du recensement des données agricoles	200
2.2.2	Emolument pour le surcroît de charges en cas d'inobservation des délais supplémentaires accordés pour la déclaration des données agricoles	200 à 500
2.2.3	Emoluments de chancellerie (documents, renseignements écrits, imprimés, etc.)	30 à 100
2.2.4	Autorisations spéciales	50 à 200
2.2.5	Demandes d'intervention sur des surfaces de promotion de la biodiversité selon l'article 57 et l'annexe 4 de l'ordonnance fédérale du 23 octobre 2013 ¹ sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs, OPD)	20 à 50
2.3	Reconnaissance de formes d'exploitation	
2.3.1	Reconnaissance de formes d'exploitation sans clarifications sur le terrain	200
2.3.2	Reconnaissance de formes d'exploitation avec clarifications sur le terrain	200 à 500
2.3.3	Reconnaissance de communautés d'exploitation ou de communautés partielles d'exploitation, par exploitation participante	200
2.3.4	Dissolution de communautés d'exploitation ou de communautés partielles d'exploitation, par exploitation participante	200 à 500
2.3.5	Reconnaissance des prestations écologiques requises interentreprises (contrats), par exploitation participante	100
2.3.6	Adaptation de la charge usuelle en bétail	50 à 200
2.4 à 2.7	...	

¹ [RS 910.13](#)

		Points
2.8	...	
2.9	Transfert des données du système cantonal d'information agricole	
2.9.1	Mise en place d'un système de transmission temporaire ou permanent des données	selon le temps requis et le surcoût d'exploitation
2.9.2	Transfert des données d'après un modèle défini	
2.9.3	Evaluation spéciale de données conformément aux prescriptions	
3.	Service vétérinaire	
3.1 à 3.17	...	
4.	Bail à ferme, aménagement du territoire et protection du sol	
4.1	Décisions concernant les fermages	100 à 500
4.2	Décisions concernant l'affermage par parcelles	50 à 200
4.3	Décisions concernant une durée de bail réduite	50 à 200
4.4	Estimations de valeur de rendement et de fermage ainsi qu'autres expertises dans des affaires de bail à ferme (selon rapport des experts-conseils)	selon le temps requis
4.5 à 4.8	...	
4.9	Rapports techniques sur des projets de construction en dehors des zones à bâtir et sur l'utilisation de terres cultivables/surfaces d'assolement	50 à 800
4.10	Rapports techniques sur la protection des sols dans la construction	50 à 1000
5.	Division Production animale...	
6.	Améliorations structurelles	
6.1	Approbation d'actes juridiques	50 à 300
6.2	Autorisations pour changements d'affectation et morcellements	200 à 800
6.3	Décisions de suspension ou de restitution de subventions	50 à 1000
7.	SICL (analyse et conseil)	
7.1 à 7.5.1	...	
7.5.2	...	
7.6	...	
7.6.1 à 7.6.6	...	
8.	Protection des végétaux	
8.1	...	
8.2	...	
8.3	Délivrance de permis aux agriculteurs et agricultrices, aux jardiniers et jardinières, ainsi que dans les domaines spéciaux conformément à la législation fédérale relative à l'emploi de produits phytosanitaires dans l'agriculture et l'horticulture	50
8.4	Autorisations spéciales pour des mesures phytosanitaires conformément à l'annexe 1 OPD	20 à 200
9.	Vulgarisation agricole	
	La réglementation des émoluments ci-après est valable pour les prestations de vulgarisation de toutes les unités administratives de l'OAGR, dans la mesure où aucune réglementation particulière n'a été définie sous les chiffres précédents.	
9.1	Vulgarisation en groupe	

		Points
9.1.1	Cours de perfectionnement, séminaires, groupes d'échange d'expériences, groupes d'intérêts, ateliers, etc.; selon les coûts et l'intérêt public pour l'offre de formation, par leçon/heure.	
	Les taxes de cours peuvent être augmentées jusqu'à 30 points par leçon/heure,	5 à 20
	a lorsqu'il est fait appel à des intervenants ou intervenantes externes,	
	b lorsqu'une infrastructure coûteuse est nécessaire,	
	c lorsque d'autres coûts supplémentaires sont générés.	
	Les coûts du matériel de cours sont à la charge des participants et participantes.	
9.1.2	Séances d'information sur le développement de la politique agricole pour l'ensemble des agriculteurs et agricultrices	gratuit
9.2	Vulgarisation individuelle La réglementation des émoluments ci-après est valable pour les prestations de vulgarisation de toutes les unités administratives de l'OAN, dans la mesure où aucune réglementation particulière n'a été définie sous les chiffres précédents.	
9.2.1	Sous réserve du chiffre 9.2.2, le tarif horaire pour les prestations de vulgarisation fournies par toutes les unités administratives de l'OAN s'élève en principe à	140 (TVA incluse)
9.2.2	a Lorsque la prestation de vulgarisation pour les agriculteurs et agricultrices est d'intérêt public élevé et sert à mettre en œuvre des objectifs de politique agricole, le tarif horaire s'élève à	70 (TVA incluse)
	b Lorsque la prestation de vulgarisation pour les agriculteurs et agricultrices est d'intérêt essentiellement privé, le tarif horaire peut être majoré jusqu'à	105 (TVA incluse)
10.	Pêche	
10.1	Emoluments pour la capture d'animaux aquatiques	
10.1.1	Autorisation pour la capture d'écrevisses dans les eaux piscicoles du canton	50 à 200
10.1.2	...	
10.1.3	...	
10.1.4	Autorisation pour la capture du frai	
10.1.5	...	
10.1.6	Limitations des captures	
10.1.6.1	Autorisation spéciale dans le cadre des limitations des captures visant la protection des espèces et des races menacées (application électronique dédiée à la pêche)	20
10.1.6.2	Autorisation spéciale dans le cadre des limitations des captures visant la protection des espèces et des races menacées (formulaire papier)	30
10.2	Emoluments pour la pêche professionnelle	
10.2.1	Autorisation d'utiliser des appareils de capture non mentionnés dans la patente	50 à 200
10.2.2	Autorisation de pêcher en dehors des heures d'ouverture	50 à 200
10.3	Emoluments pour les eaux cantonales affermées	
10.3.1	Délivrance ou modification du bail pour les eaux destinées à la pêche à la ligne	50 à 150
10.3.2	Délivrance des cartes de légitimation et des cartes d'invité, par carte	15 à 40
10.4	Emoluments pour la pêche électrique	
10.4.1	Délivrance d'un nouveau permis	50
10.4.2	Emoluments pour les cours de pêche électrique	50 à 250
10.5	Autorisation pour des interventions techniques dans les eaux	
10.5.1	Petites interventions	100 à 250
10.5.2	Interventions moyennes	250 à 1000

		Points
10.5.3	Interventions importantes	1000 à 2500
10.5.4	Interventions très importantes	selon le temps requis
10.5.5	Règlements de curage et abaissements du niveau de la retenue	selon le temps requis
10.5.6	Orpillage (1 à 5 cours d'eau)	100
10.5.7	Orpillage (à partir de 6 cours d'eau)	150
10.6	Dépenses pour mesures piscicoles	
10.6.1	Pour travaux causés ou commandés par des tiers	selon le temps requis
10.6.2	Gestion d'eaux piscicoles cantonales par la surveillance cantonale de la pêche à la demande de tiers	selon le temps requis
10.7	...	
10.7.1	...	
10.8	Espèces, races et variétés étrangères au pays et à la région	
10.8.1	Examen des demandes	100 à 1000
10.9	...	
10.9.1	...	
10.9.2	...	
10.10	Information	
10.10.1	Visites guidées, conférences	50 à 300
11.	Chasse	
11.1	Remplacement du certificat d'examen de chasse	50
11.2	Déduction des frais administratifs lors du remboursement de l'émolument pour cause de retrait d'une autorisation de chasse	100 à 200
11.3	Remplacement d'autorisation de chasse, du contrôle des animaux tirés ou des marques à gibier	30 à 50
11.4	Taxe de rappel pour l'omission d'envoyer le contrôle des animaux tirés dans le délai prescrit	50
11.5	Autorisation pour les examens ou d'autres manifestations cynologiques	50
11.6	Aide des gardes-faune à la recherche d'animaux sauvages blessés lors de la chasse	50
11.7	Autorisation pour des manifestations sportives et des activités de société dans les zones de protection de la faune sauvage	100 à 300
11.8	...	
11.9	Corapport simple (moins d'une heure de travail)	100 à 200
11.10	Corapport de difficulté moyenne (étude préliminaire, visite sur le terrain)	150 à 2000
11.11	Corapports/études d'impact sur l'environnement complexes (>½ jour de travail/activités répétées)	selon le temps requis
11.12	Modification ultérieure des catégories mentionnées dans la patente	100
11.13	Attestation de dommages causés aux véhicules lors de collisions entre des véhicules et des animaux	70
11.14	Exposés, excursions et visites guidées à la demande d'écoles, d'associations et de sociétés	50 à 200

		Points
11.15	Renseignements sur les effectifs d'animaux sauvages et leurs conditions d'habitat, pour des services externes à l'administration, lors de projets en tous genres (planifications, projets de construction ou de recherches, etc.)	selon le temps requis
11.16	Dérogation pour la chasse au terrier	50
12.	Protection de la nature	
12.1	Autorisations dans le domaine de la protection de la nature	
12.1.1	Réserves naturelles	200 à 2000
12.1.2	Décisions de remise en état	300 à 3000
12.1.3	Suppression de la végétation des rives	200 à 2000
12.1.4	Protection des biotopes	200 à 2000
12.1.5	Protection des espèces (autorisations pour des buts lucratifs)	
	<i>a</i> champignons	200 à 300
	<i>b</i> mousses, fruits, herbes médicinales, etc.	200 à 300
	<i>c</i> racines de gentianes	200 à 300
12.1.6	Capture et garde d'animaux	200 à 1500
12.1.7	Autorisations en faveur d'organisations privées pour la protection de la nature ou à des fins scientifiques	0 à 300
12.2	Mesures de contrôle dans le domaine de la protection de l'environnement	
12.2.1	Vérification/contrôle conformément à la législation fédérale sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux	200 à 2000
12.3	Corapports dans le domaine de la protection de l'environnement et de la nature	
12.3.1	Corapport simple (moins d'une heure de travail)	100 à 200
12.3.2	Corapport de difficulté moyenne (étude préliminaire, visite sur le terrain)	150 à 2000
12.3.3	Corapports/études d'impact sur l'environnement complexes (>½ jour de travail/activités répétées)	selon le temps requis
12.3.4	Corapports sur des projets d'organisations pour la protection de la nature privées	gratuit
12.4	Autres travaux	
12.4.1	Rapports étendus et travaux analogues	selon le temps requis
12.4.2	Etablissement du ou des dossiers de demandes à partir de données électroniques	selon le temps requis
13.	Apiculture	
13.1	Traitement des demandes d'établissement des zones de protection autour de stations de fécondation	gratuit